



Carrefour Proximité

**Avenant n°2 à l'accord d'intéressement collectif de la
Société Carrefour Proximité France**

2024 - 2025 - 2026

Exercice 2026

R^h 22
VL

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 47 547 008 €, immatriculée au R.C.S. de CAEN sous le numéro 345 130 488, dont le siège social est sis Route de Paris, zone industrielle, 14120 MONDEVILLE, représentée par Madame Roxane TROUILAUD, en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines, dûment mandatée par le Directeur Exécutif de la Société,

Ci-après dénommée « **la Société Carrefour Proximité France** » ou « **la Société** »,

D'une part,

ET:

Les Organisations Syndicales Représentatives au niveau de l'entreprise suivantes :

- **l'Organisation syndicale CFDT**, représentée par Monsieur Fabien GAI, en sa qualité de Délégué Syndical National,
- **l'Organisation syndicale FO**, représentée par Monsieur Dominique DRON, en sa qualité de Délégué Syndical National,
- **le Syndicat SNEC CFE-CGC**, représenté par Madame Virginie LUBAIS, dûment habilité à cet effet.

D'autre part,

La Société et les Organisations Syndicales Représentatives sont collectivement ci après dénommées : « **Les Parties** ».

PREAMBULE

La Société Carrefour Proximité France et les Organisations Syndicales représentatives au niveau de l'entreprise signataires ont mis en place un système d'intéressement collectif pour les années 2024, 2025 et 2026, dont l'objectif est de faire participer les salariés de la Société Carrefour Proximité France à ses résultats économiques durables et à ses performances.

Le présent avenant révisé certaines dispositions de l'accord d'intéressement collectif du 21 juin 2024 de la société Carrefour Proximité France pour les années 2024, 2025 et 2026 complété par son avenant de mise en conformité du 19 novembre 2024 et par son avenant n°1 du 19 juin 2025.

Ainsi, les parties conviennent de modifier au titre de l'exercice 2026 courant du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2026 les grilles de calcul concernant :

- le critère 1 relatif aux résultats au national de l'ensemble de l'activité "Franchise"
- le critère 2 relatif aux résultats de la Direction Opérationnelle Régionale
- le critère 3 relatif à la qualité de service de la Direction Opérationnelle Régionale

Le présent avenant fait suite à trois réunions de négociation qui se sont déroulées les 26 mai, 3 juin et 22 2026.

Il devra être conclu avant le premier jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant la date de sa prise d'effet, soit au plus tard le 30 juin 2026.

ARTICLE 1. Actualisation de la liste des unités de travail

L'accord d'intéressement collectif de la Société Carrefour Proximité France concerne l'ensemble de ladite Société (Directions Opérationnelles Régionales et Siège National). La liste des unités de travail mise à jour-conformément à l'article 4 de l'accord - est annexée au présent avenant (Annexe 1).

ARTICLE 2. Grilles d'intéressement pour 2026

Pour l'année 2026, en cas d'atteinte du seuil de performance minimale défini à l'article 4.1 de l'accord du 21 juin 2024, l'intéressement sera calculé sur la base des grilles et des montants maximaux attribués au titre de ces différents critères figurant à l'annexe n°2 au présent avenant : ces grilles et montants se substituent à ceux figurant à l'article 4.3.1. de l'accord du 21 juin 2024.

Pour le calcul de l'intéressement au titre des critères 1 et 2, les montants des résultats nets courants national et des régions « Activité franchise » CPF budgétés pour l'exercice 2026 sont rappelés en annexe n°3 au présent avenant.

ARTICLE 3. Dispositions finales

Les dispositions de l'accord d'intéressement collectif du 21 juin 2024 de la société Carrefour Proximité France pour les années 2024, 2025 et 2026 complété par son avenant de mise en conformité du 19 novembre 2024 et par son avenant n°1 du 19 juin 2025 non revues par le présent avenant continuent de s'appliquer selon leur rédaction initiale.

Un exemplaire original signé du présent accord sera notifié à chaque Organisation Syndicale Représentative signataire.

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du Code du travail, le présent accord sera :

- déposé en ligne sur la plateforme de « télé procédure » du Ministère du travail par le représentant légal de l'Entreprise;
- transmis au greffe du Conseil de Prud'hommes de son lieu de conclusion..

En application de l'article R. 2262-2 du Code du travail, le présent accord sera transmis au Comité Social et Économique et aux délégués syndicaux.

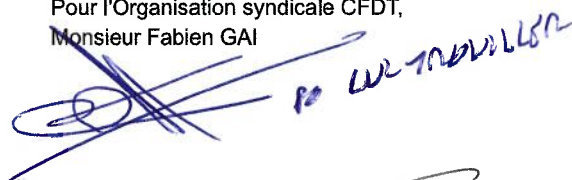
Enfin, les termes de l'accord seront portés à la connaissance de l'ensemble du personnel des entreprises concernées par voie d'affichage ou tout autre support de communication opportun, conformément aux dispositions de l'article R. 2262-1 du Code du travail.

Fait à Massy, le 22 juin 2026

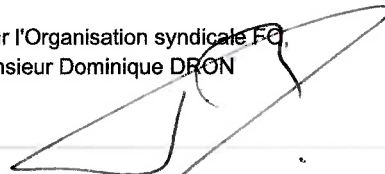
Pour la Société Carrefour Proximité France,
Madame Roxane TROUILAUD



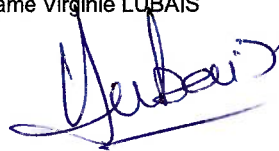
Pour l'Organisation syndicale CFDT,
Monsieur Fabien GAI



Pour l'Organisation syndicale FO,
Monsieur Dominique DRON



Pour l'Organisation syndicale SNEC CFE-CGC
Madame Virginie LUBAIS



ANNEXE 1 - LISTE DES UNITÉS DE TRAVAIL AU NIVEAU DESQUELLES EST CALCULÉE L'INTÉRESSEMENT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE
--

Il est rappelé que les salariés des anciens magasins intégrés encore dans les effectifs ont été rattachés administrativement à l'une des directions opérationnelles régionales. Siège national de la Société Carrefour Proximité France composée du :

- Site situé route de Paris, 14120 Mondeville,
- Site situé 93 avenue de Paris, 91342 Massy.

- Direction Opérationnelle Régionale Nord Est composée de :
 - Direction Opérationnelle Régionale Nord située 14 avenue Pierre Brossolette, 59421, Armentières,
 - Direction Opérationnelle Régionale Est située Zone actipole du Mondon, 1 rue Charles Marchal, 54300, MONCEL LES LUNEVILLE,
 - Service Télévente Nord situé sur l'entrepôt Logidis situé au 65-77 route départementale 943, 62120, Aire sur la Lys.

- Direction Opérationnelle Régionale Paris Centre composée de :
 - Direction Opérationnelle Régionale Paris Centre située 93 avenue de Paris, 91342 Massy
 - Entrepôt situé ZA les Hauts du près Sud, 2 RD 316, 77170, BRIE COMTE ROBERT

- Direction Opérationnelle Régionale Sud Ouest composée de :
 - Direction Opérationnelle Régionale Sud-Ouest située 1 rond point du Général Eisenhower, Golf Park Bâtiment 4A - CS 40632, 31106 TOULOUSE CEDEX
 - Entrepôt situé 1 rue du Docteur Charcot, ZI de la Menude, 31830 PLAISANCE DU TOUCH.

- Direction Opérationnelle Régionale Sud Est composée de :
 - Direction Opérationnelle Régionale Sud Est située 36 avenue de Lautagne, BP 23, 26901 VALENCE
 - Entrepôt situé avenue Gabriel Voisin, ZI de la Crau, 13300, Salon de Provence Entrepôt situé rue Verre, ZA de Sennece, 71000 Sennecé-lès- Mâcon

- Direction Opérationnelle Régionale Ouest composée de :
 - Direction Opérationnelle Régionale Ouest située 2 rue Duguay Trouin, 44800 Saint Herblain
 - Carrefour Proximité Mondeville 14 120 situé route de Paris
 - Carrefour Proximité sur Entrepôt situé ZAC des Cormiers, rue du Gros Guillaume, CS 1502, 35650 Le Rheu
 - Carrefour Proximité sur Entrepôt situé 7 Bd de l'Espérance, 14123 CORMELLES LE ROYAL
 - Carrefour Proximité sur Entrepôt situé ZAC du Monnet, 20 rue du Champ Verger, 72700 Allonnes

**ANNEXE 2 - GRILLES DE CALCUL ET MONTANT MAXIMAL ATTRIBUÉ
POUR CHAQUE CRITÈRE POUR L'EXERCICE 2026**

➤ **Montant maximum d'intéressement par critère (Art. 4.3.1. de l'accord du 21 juin 2024) :**

Lorsque le seuil de performance minimale est atteint, les critères et les montants maximaux correspondants sont les suivants :

Intéressement collectif Société Carrefour Proximité France	2026
Critère 1 : L'intéressement lié aux résultats au national de l'ensemble de l'activité "Franchise"	350 €
Critère 2 : L'intéressement lié aux résultats de la Direction Opérationnelle Régionale	650 €
Critère 3 : L'intéressement lié au "Net Promoter Score Franchiseur" (NPS)	500 €
TOTAL	1500 €

➤ **Grille de calcul Critère 1: Intéressement lié aux résultats au national de l'ensemble de l'activité "Franchise" (Art. 4.3.1.1.)**

Tranche	Plancher (en %)	Plafond (en %)	Intéressement Critère 1
1	≥ 0	< 85	0 €
2	≥ 85	< 90	150 €
3	≥ 90	< 95	200 €
4	≥ 95	< 97	225 €
5	≥ 97	< 99	250 €
6	≥ 99	< 100	275 €
7	≥ 100	< 101	290 €
8	≥ 101	< 102	310 €
9	≥ 102	< 103	330 €
10	≥ 103		350 €

➤ **Grille de calcul Critère 2 : Intéressement lié aux résultats de la Direction Opérationnelle Régionale (art. 4.3.1.2.)**

Tranche	Plancher (en %)	Plafond (en %)	Prime
1	≥ 0	< 85	0 €
2	≥ 85	< 90	150 €
3	≥ 90	< 95	250 €
4	≥ 95	< 97	325 €
5	≥ 97	< 99	425 €
6	≥ 99	< 100	450 €
7	≥ 100	< 101	460 €
8	≥ 101	< 102	475 €
9	≥ 102	< 103	500 €
10	≥ 103	< 105	550 €
11	≥ 105	< 107	600 €
12	≥ 107		650 €

➤ **Grille de calcul Critère 3 : Intéressement lié au "Net Promoter Score Franchiseur" (NPS) (art. 4.3.1.3.)**

Critère 3 : Net Promoter Score Franchiseur (NPS) = X	2026
$x \geq 50$	500 €
$45 \leq x < 50$	400 €
$40 \leq x < 45$	300 €
$x < 40$	0 €

7
7 00
R.VL

ANNEXE 3 - Résultats nets courants national et des régions "Activité franchise" CPF budgétés pour l'exercice 2026 (Critère 1 et critère 2)

RNC National Budgété 2026 (hors sièges)	430 453 000 €
--	---------------

RNC Régionaux 2026 budgétés	
Direction opérationnelle Régionale Nord Est	69 525 000 €
Direction opérationnelle Régionale Ouest	92 238 000 €
Direction opérationnelle Régionale Paris Centre	64 127 000 €
Direction opérationnelle Régionale Sud Ouest	110 015 000 €
Direction opérationnelle Régionale Sud Est	94 548 000 €

8
22
RVL